

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Le treize septembre deux mil vingt-deux, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Annette Machet, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 6 septembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Léoment Nathalie, Hauwaert Gaëlle, Guillaud Philippe, Biraud Alain, Nicolas Christian, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude, Pignoux Cécile,

Absents excusés : Machy Didier (pouvoir donné à Nadia Bouyer), Albert Nicolas

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Mme le Maire annonce que le Tribunal Administratif d'appel de Bordeaux a confirmé la démission d'office du Conseil Municipal de Mme Milica Bonnisseau. Une réponse sera faite à son courrier.

Intervention de la Société Photosol

Monsieur Romain Marco (Chef de projet de la Société Photosol) présente le projet de développement d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Limalonges, au niveau de l'ancienne carrière à Pannessac (26 hectares).

Le conseil municipal sera amené à donner son avis lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Location maison 4 rue de la Croix Ballet

2022/600-654

La maison sise 4 rue de La Croix Ballet s'est libérée fin août 2022.

Le logement a été remis à la location, le maire fait part au conseil municipal que 4 dossiers ont été déposés.

Après étude des dossiers, le dossier de Madame Diane RIDEAU demeurant actuellement à grange de Linazay est retenu.

Le prix du loyer s'élève à 590 €.

La location prendra effet au 1^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable et autorise le maire à signer le bail et les pièces afférentes au dossier.

Le maire donne connaissance à l'assemblée du projet de territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou qui a été approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022.

Après délibération, le conseil municipal s'abstient de donner son avis, considérant qu'il aurait été plus judicieux de donner un avis avant le conseil communautaire.

 **Taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Mellois en Poitou doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Le conseil municipal pour 7 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

ADOPTE le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 **Syndicat 4B : Avis sur la production et le rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable :**

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de production d'eau potable du syndicat SMAEP pour l'année 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dit rapport

+ Syndicat 4B : Avis sur la distribution et le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable :

2022/602-658

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable du syndicat SMAEP pour l'année 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dit rapport

+ Devis :

1. Actistart :	2 241.02 €	Accepté
2. RIC Collectivités :	300.00 €	Accepté
3. GERVAIS Fabrice :	2 045.52 €	Accepté

+ Divers :

- Les Gilets jaunes installés au niveau du rond-point des Maisons-Blanches ont déplacé leur site de l'autre côté de la route sur un terrain privé et ces nouvelles installations sont immondes.... Intervenir rapidement pour faire ôter ces matériaux
- Effectifs de l'école : maternelle : 18 // CP CE1 et CE2 : 24 // CE2 CM1 et CM2 : 11. Les CE2 sont partagés en 2 groupes. TOTAL : 53 élèves
- Isolation local pétanque – devis matériaux : 2 000 €. Le Club pétanque prend en charge la main d'œuvre.
- Programmation des éclairages à revoir – Réflexion à mener pour économie d'énergie...
- Les travaux de la maison du 12 rue du stade vont commencer le 28/09.
- M. Doucet va intervenir pour l'élagage cet automne
- Réunion : présentation parc photovoltaïque : 3 octobre à 19 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 45